

Sexting

Si tu surfes sur les réseaux sociaux, dans les chats ou les forums photo, tu tombes sur d'innombrables photos de personnes qui se mettent en scène. Tu trouves peut-être certaines de ces poses très cool, d'autres totalement idiotes. Beaucoup oublient que les images mises en ligne sont ensuite quasiment impossibles à enlever. Même si tu as effacé la photo, elle a peut-être été déjà été copiée d'innombrables fois et tu n'as aucun contrôle sur les endroits où elle apparaîtra. Il faut donc que tu réfléchisses à la manière dont tu t'exposes et où tu le fais. Cela vaut en particulier lorsque tu fais des photos de toi à connotation sexuelle. Les messages par e-mail, SMS, MMS, WhatsApp, réseaux sociaux ou Skype peuvent très facilement être enregistrés et publiés. Réfléchis bien à la manière dont tu te présentes.

Sexting – qu'est-ce que c'est?

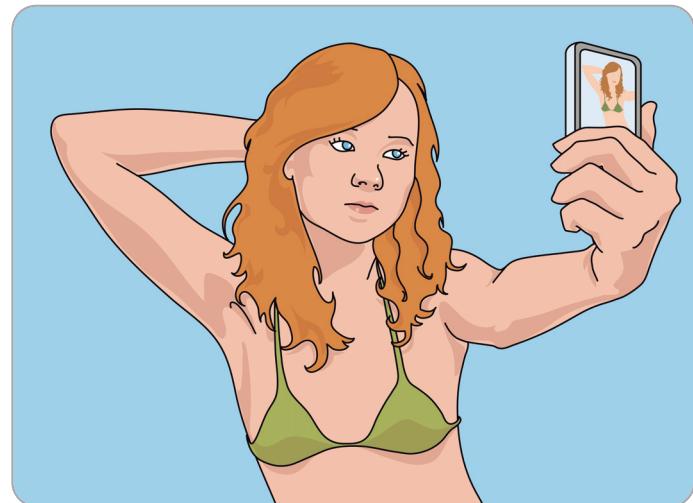
L'expression sexting est formée de deux mots anglais, «sex» et «texting», et désigne le fait d'échanger, par l'intermédiaire d'Internet ou d'un téléphone mobile, ses propres photos intimes, représentant soi-même ou autrui. Les photos sont mises à disposition d'une certaine personne ou d'un groupe par texte, messagerie instantanée ou sur les réseaux sociaux. Consciemment ou non on peut se laisser influencer ou mettre sous pression par la dynamique du groupe. Le sexting ne doit pas être confondu avec l'envoi de représentations pornographiques anonymes non produites par soi-même.

Sexting – quand est-ce qu'on le fait?

Ne pas avoir envie de faire du sexting est juste et parfaitement ok. Avec des inconnus, beaucoup de jeunes sont heureusement très réservés et prudents dans la gestion des photos. Le plus souvent, lorsque les jeunes font du sexting, ils le font dans le cadre d'une relation intime. Parfois, le sexting est aussi utilisé pour rechercher de nouvelles relations, draguer un peu ou entre amis. Dans d'autres cas, des inconnus adultes prennent contact avec des jeunes dans des chatrooms sous le couvert d'un pseudo et les font ensuite chanter avec des photos de nu qu'ils ont sollicitées.

Qu'est-ce qui est dangereux dans le sexting?

Si des photos intimes de toi circulent sur la toile ou sont diffusées par le biais des téléphones mobiles de camarades de classe, il n'est pas possible de revenir en arrière. Réfléchis donc bien à la manière dont tu te présentes sur les photos et à qui tu les envoies. Le risque que des photos soient rendues publiques et visibles par tous existe toujours.



Qu'est-ce qui est interdit?

Si quelqu'un te met sous pression pour que tu t'exposes, il s'agit d'une forme de contrainte, et non pas de sexting. Par exemple: «Si tu m'aimes, envoie-moi une photo de toi à connotation sexuelle.» La contrainte est passible d'une peine et peut être dénoncée.

Il est interdit de copier et publier des photos, des textes ou des enregistrements de webcam à ton insu et cela peut être punissable. La seule menace de publier des photos d'un ex-copain ou d'une ex-copine tombe sous le coup de la loi.

Si tu prends des photos de toi et que tu n'as pas encore 16 ans, tu risques que tes photos soient considérées comme de la pornographie infantile en cas de publication. Et la production de pornographie infantile est punissable.

Les filles sont plus souvent incitées à s'exposer sexuellement et courrent plus souvent le risque d'être jugées pour cela. Pour les garçons, il existe un autre danger: il arrive de plus en plus souvent que des garçons soient contactés par chat par de soi-disant jolies jeunes femmes. Ils reçoivent de ces prétextées filles des photos et films osés et sont invités, en échange, à envoyer des photos intimes d'eux. En général des criminels se cachent derrière cela et entendent utiliser ce matériel dans un but de chantage.



Que puis-je faire pour me protéger?

Si tu souhaites échanger des contenus privés et/ou intimes, suis les conseils de la rubrique «Alternatives au sexting». Fais attention à ce que les photos de toi soient des photos que tu assumerais aussi si elles devaient circuler dans toute l'école... Nous te déconseillons vivement de mettre des photos de nu ou à connotation sexuelle en ligne, d'en envoyer ou d'en conserver sur un appareil qui n'est pas sûr. Protège tes appareils avec un mot de passe. Protège aussi tes portfolios photos et les applis de communication de tes appareils mobiles avec un mot de passe supplémentaire.

Que puis-je faire en cas d'usage abusif de contenus de sexting?

Si tu es victime, les possibilités pour que cela cesse sont les suivantes:

- Demande à la personne qui a diffusé les photos d'effacer la photo. Demande-lui à qui elle l'a envoyée et exige également de ces personnes qu'elles effacent tout.
- Dis à la personne qui a diffusé les photos que tu vas porter plainte. Même si tu es encore attaché-e à cette personne.
- Adresse-toi à une personne de confiance: parents, parrain, enseignant, travailleur social scolaire. Tu peux aussi contacter de manière anonyme le service Conseils + aide 147 de Pro Juventute par téléphone, chat ou SMS. Sans doute que cette affaire est très gênante pour toi, tu as peut-être honte et tu as peur de le dire à quelqu'un. Réfléchis à la personne en qui tu as le plus confiance et adresse-toi à elle. N'oublie pas que ce n'est pas la victime qui est coupable, mais ceux qui ont diffusé les photos. L'utilisation abusive de photos est illégale et punissable.
- Tu peux agir en justice contre l'usage abusif de contenus de sexting. Tu peux éventuellement porter plainte à la police (si nécessaire contre X). Si tu portes plainte, tu peux exiger de parler avec une personne du même sexe que toi. Si tu ne te sens pas pris-e au sérieux, adresse-toi au service de conseil pour jeunes le plus proche. Voir www.147.ch > Conseils + aide 147 > Base d'adresses des services spécialisés.

Si tu reçois des contenus résultant d'un usage abusif:

- Efface les photos reçues par ce biais et ne participe pas à leur diffusion. Dis à la personne qui t'a envoyé ces photos que c'est illégal. Si nécessaire, adresse-toi à une personne de confiance à l'école ou sur ton lieu de travail, ou au 147.
- Si tu connais la personne photographiée, sois de son côté. Se mettre en scène, ok, abuser de tels contenus, non.

Si tu as toi-même commis un abus:

- Tu peux contacter le service Conseils + aide 147 de Pro Juventute par téléphone, chat ou SMS. Nous parlerons en toute confidentialité avec toi de ce que tu peux faire pour limiter les dommages pour toi-même et pour l'autre.
- Si tu peux, efface toutes les photos que tu as diffusées et demande aux autres personnes qui y ont eu accès de faire de même.

Questions relatives au thème de la compétence médiatique:

Domaine compétence médiatique

competences-meditatiques@projuventute.ch

www.projuventute.ch/pros-des-medias

Alternatives au sexting

- Un flirt ou une relation sont souvent plus intéressantes si on ne dévoile pas tout. Ce peut être stimulant de ne pas satisfaire un désir de photo de nu.
- Une photo sur laquelle on est attirant sans avoir recours à des contenus d'ordre sexuel est souvent plus suggestive qu'en exhibant sa sexualité.
- Si tu aimes te prendre en photo, tu peux montrer les photos ou les vidéos sur ton propre appareil seulement, sans les envoyer.
- Se faire beau/belle et se mettre ainsi en avant peut également faire de l'effet. On peut aussi se faire valoir en dansant, en faisant du sport, en passant du temps ensemble et en discutant. La vie réelle toujours plus probante que toute mise en scène virtuelle!

L'essentiel en bref



- Par sexting on entend le fait d'échanger des photos intimes de soi ou d'autrui prises soi-même par l'intermédiaire d'Internet ou d'un téléphone mobile. Se mettre en scène n'est en soi pas un comportement problématique, mais l'envoi de photos par les médias sociaux comporte des risques importants. Ne réalise que les photos de toi que tu assumerais aussi si elles devaient devenir publiques.
- Diffuser abusivement des contenus de sexting ou les utiliser comme moyen de chantage est illégal et peut être passible d'une peine.
- Efface les photos obtenues sans droit et ne participe pas à leur diffusion. Dis à la personne qui t'a envoyé les photos que c'est illégal. N'oublie pas que la seule possession de telles photos est punissable. Si tu connais la personne représentée, sois de son côté et ne la laisse pas tomber.
- Se mettre en scène, ok, abuser de tels contenus, non.



Liens sur le thème:

- www.147.ch
 - > Informations pour les jeunes
 - > Sexualité
 - > Représentation de soi et sexting
 - > Amitié
 - > Médias sociaux, réseaux sociaux
 - > Mobbing et cyber-mobbing

